



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-215T
en date du 12 Mai 2025

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE
DES COMPTEURS DE LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE
POUR L'ANNÉE 2025**

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête de Monsieur Yacine SANTUCCI, (Département Tertiaire Industrie – 78 Boulevard Lazer – 13010 MARSEILLE), sollicitant, pour la Société des Eaux de Marseille, une autorisation permanente pour l'occupation du domaine public pour les travaux de maintenance des équipements communicants des compteurs d'eaux.
Considérant les travaux de maintenance sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers,

--- o o ---

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions d'urgence sur proposition de la Société des Eaux de Marseille,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société des Eaux de Marseille (78 Boulevard Lazer – 13010 MARSEILLE) est autorisée pour l'année 2025 à entreprendre des travaux de maintenance des équipements communicants des compteurs d'eaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable.

La Société des Eaux de Marseille devra informer le service technique de la date de commencement des travaux, au moins cinq jours ouvrables, avant l'ouverture du chantier.

Article 2 : Les travaux devront s'effectuer si possible par demi-chaussée.

A défaut et pour des raisons techniques uniquement, la Société des Eaux de Marseille sera autorisée à barrer les voies durant la période d'intervention.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les entreprises qui devront également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès est toutefois maintenu pour les véhicules de sécurité, de secours et de services ainsi que pour ceux de riverains des voies concernées.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la Société des Eaux de Marseille et à Monsieur Yacine SANTUCCI, (Département Tertiaire Industrie – Agent de Centre Radio).

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le : 14/5/25

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.